Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Services des afaires juridiques** **Sous-direction du droit de l'administration, de la concurrence et des procédures juridiques communautaires** **Mission des procédures et de la diffusion de l'information juridique** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SAJ/SDDACPJC/2014-558** **05/08/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 07/11/2014
Cette instruction abroge :
SG/SAJ/SDDACPJC/MPDIJ/N2013-9101
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : Contentieux pour risques financiers lourds supérieurs ou égaux à 100.000 €

Destinataires d'exécution
Mesdames et Messieurs les préfets de région Mesdames et Messieurs les préfets de département DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Résumé : La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de recensement des provisions pour litiges en vue de l'établissement de l'inventaire 2014.

Textes de référence : Loi organique relative aux lois de finances. Instructions comptables de l'Etat, Livre 6. Plan d'action comptable ministériel.

La loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 a introduit l'obligation pour l'Etat de tenir une comptabilité générale. L'objectif de cette comptabilité est de permettre de disposer de comptes donnant une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Etat. La qualité des comptes de l'Etat fait l'objet d'une certification par la Cour des Comptes, qui procède chaque année à un examen détaillé de l'ensemble des dispositifs comptables et de contrôle interne de chaque ministère.

Dans ce cadre, les risques encourus par l'Etat au titre de litiges avec des tiers doivent donner lieu à l'enregistrement de provisions au passif de son bilan, puisqu'en cas de condamnation, l'Etat peut être engagé financièrement vis-à-vis des tiers concernés. Il s'agit donc d'apprécier la probabilité et le montant des condamnations pécuniaires qui pourraient résulter du stock d'affaires en cours, afin d'évaluer de la manière la plus fiable les provisions à comptabiliser et d'actualiser chaque année le montant des provisions enregistrées les années précédentes en fonction de l'évolution du risque ou des condamnations intervenues.

Ce recensement, dont la qualité est essentielle à la celle des écritures comptables qui en découlent, demande la mobilisation de tous les acteurs concernés, tant en administration centrale qu'en régions. Il s'agit en effet non seulement d'établir les montants adéquats à enregistrer dans les écritures comptables, mais également de les justifier et d'en attester la qualité tant en terme de pièces justificatives (et les fiches contentieux sont à ce titre essentielles) que de contrôles effectivement réalisés et tracés.

Les dossiers les plus importants sont présentés au comité des risques, comité ministériel se tenant chaque année au début du mois de décembre pour recenser les principaux risques comptables de l'Etat. Le compte rendu de ce comité est un élément important dont la Cour des comptes demande la communication dans le cadre de ses travaux annuels de certification des comptes. L'ensemble des fiches contentieux justifiant les litiges et montants présentés sont annexés à ce compte rendu. L'évaluation de chaque risque et l'évolution des montants recensés d'une année sur l'autre fait dans ce cadre l'objet d'une attention particulière. Les fiches contentieux font également partie du dossier devant être transmis au services du Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel pour justifier des écritures comptables dont la validation est demandée.

Les travaux d'inventaire au niveau des services déconcentrés consistent à recenser les dossiers de litiges en cours au 31 octobre de l'année N pour apprécier et évaluer les risques de condamnation de l'Etat.

Tous les contentieux en cours (c'est à dire dans lesquels le jugement n'a pas été rendu) au 31 octobre 2014 et ceux pour lesquels la décision est intervenue depuis le 31 octobre 2013 doivent être recensés.

Pour les nouveaux dossiers ouverts en 2014, il convient d'évaluer le risque de condamnation et d'établir une fiche selon le modèle ci-joint en annexe 1.

Pour les dossiers en cours, qui ont normalement fait l'objet d'une fiche en 2013, le montant des provisions pour risques et charges doit être, le cas échéant, actualisé.

Il convient donc que vous transmettiez aux conseillers juridiques interrégionaux (CJI - cf. coordonnées en annexe 2) :

- au plus tard le 30 septembre 2014, l'ensemble des fiches actualisées
- au plus tard le 7 novembre 2014, les fiches concernant les contentieux nouveaux

Les CJI peuvent sur demande de vos services leur transmettre les fiches élaborées en 2013, concernant les contentieux en cours, dont l'enjeu est supérieur ou égal à 100.000€, afin que vous les actualisiez.

Je vous remercie enfin de me faire connaître directement tous les contentieux dont vous auriez connaissance après le 31 octobre 2014 et qui nécessiteraient la constitution d'une provision d'un montant supérieur ou égal à 100.000 €.

La Directrice des affaires juridiques
Marie-Françoise GUILHEMSANS

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 et 1 bis: Fiche de recensement du contentieux signalé pour risque financier lourd

Annexe 2 : Liste des conseillers juridiques interrégionaux

Dossier contentieux signalé pour risque financier lourd (> ou = à 100.000 €)
(Contentieux déconcentré)

Département :

Nom de l'agent en charge du dossier :

N° Thémis du dossier :

Nom des parties :

Juridiction saisie :

Date de la requête :

Date possible de la décision :

Résumé du litige (joindre la requête) :

Critères pris en compte pour qualifier ce dossier à risque : (Expliquer)

Évaluation du risque de condamnation : Nul < 50% > ou = 50%

Montant demandé :

Montant de la provision à constituer :

Date de constitution de la provision :

Si le dossier est terminé :

Date de la décision :

Montant de la condamnation pécuniaire :

Si le dossier n'est pas terminé :

Montant de la provision actualisée :

Motif de l'actualisation de la provision :

Date d'actualisation de la présente fiche :

Suivi de la provision : Cf tableau (ci-joint)

- **Imputation budgétaire :**
    - **Programme :**
    - **Action/sous-action :**

- **Tableau de synthèse de l'évolution du montant de la provision :**

Exercice	Montant de la provision au 01/01/N (clôture bilan N-1)	Augmentation de la provision en N	Motif	Provision utilisée (paiements effectués en N-1)	Motif	Provision non utilisée (reprise)	Motif	Solde de la provision à fin N
2011								
2012								
2013								
2014	= Solde de la provision à fin 2013							

Conseillers juridiques interrégionaux 01/09/2011

Conseiller juridique interrégional	Coordonnées	Régions	Départements
Hugues MECHINAUD	*Tel* : 02 99 28 20 03 *Fax* : 02 99 28 22 38 hugues.mechinaud@agriculture.gouv.fr	Bretagne……	Côtes-d'Armor - Finistère - Ille-et-Vilaine - Morbihan
Alain HUMBERT	*Tel* : 02 99 28 21 38 – 07 86 04 61 61 *Fax* : 02 99 28 20 25 alain.humbert@agriculture.gouv;fr *Adresse* : DRAAF Bretagne Cité de l'agriculture - 15 Avenue de Cucillé 35047 Rennes Cedex 9	Haute Normandie…… Basse Normandie …… Pays de Loire ……..	Eure - Seine-Maritime Calvados - Manche - Orne Loire-Atlantique - Maine-et-Loire - Mayenne - Sarthe - Vendée
Cécile ALIX	*Tel* : 05 56 00 43 79 - 06 32 63 50 48 *Fax* : 05 56 00 20 20 cecile.alix@agriculture.gouv.fr *Adresse :* DRAAF Aquitaine 51 rue Kieser 33077 Bordeaux Cedex	Poitou Charentes …….. Aquitaine …… DROM - COM ……	Charente - Charente-Maritime - Deux-Sèvres - Vienne Dordogne - Gironde - Landes - Lot-et-Garonne - Pyrénées-Atlantiques Guyane - Martinique - Guadeloupe - St-Pierre-et-Miquelon
Laurence TOURET	*Tel :* 05 61 10 62 46 - 06 22 83 08 47 *Fax :* 05 61 10 62 33 laurence.touret@agriculture.gouv.fr *Adresse :* DRAAF Midi-Pyrénées Cité administrative - Bat.E - Bld Armand Duportal 31074 Toulouse Cedex	Limousin …… Midi Pyrénées ……	Corrèze - Creuse - Haute-Vienne Ariège - Aveyron - Haute-Garonne - Gers - Lot - Hautes-Pyrénées - Tarn-et-Garonne - Tarn
Anne FRAVALO-BONGRAND	*Tel :* 04 90 81 11 04 - 06 18 37 67 84 anne.fravalo-bongrand@agriculture.gouv.fr *Adresse*: DRAAF PACA SRAL Antenne de Montfavet quartier Cantarel - BP 95 84143 Montfavet cedex	Languedoc Roussillon …….. Provence Alpes Côte d'Azur… Corse ……..	Aude - Gard - Hérault - Lozère - Pyrénées-Orientales Alpes-de-Haute-Provence - Hautes-Alpes - Alpes-Maritimes - Bouches-du-Rhône - Var - Vaucluse Haute-Corse - Corse-du-Sud
XXXX	*Adresse :* DRAAF Alsace Cité administrative - 14 rue du Maréchal Juin CS 31009 67070 Strasbourg Cedex	Alsace …… Lorraine …….. Franche Comté ……..	Bas-Rhin - Haut-Rhin Meurthe-et-Moselle - Meuse - Moselle - Vosges Territoire de Belfort - Doubs - Jura - Haute-Saône
Dominique RONGIARD	*Tél :* 03 80 39 30 05 - 06 85 63 30 82 dominique.rongiard@agriculture.gouv.fr *Adresse :* DRAAF Bourgogne 4 bis rue Hoche - BP 87865 21078 Dijon Cedex	Bourgogne …… Champagne - Ardenne ……	Côte-d'Or - Nièvre - Saône-et-Loire - Yonne Ardennes - Aube - Marne - Haute-Marne
Jérôme DUTORDOIR	*Tel :* 03 22 33 55 15 - 06 19 27 59 04 *Fax :* 03 22 33 55 50 jerome.dutordoir@agriculture.gouv.fr *Adresse* : DRAAF Picardie 518, rue Saint Fuscien – CS 90069 Allée de la Croix Rompue 80094 AMIENS cedex 3	Ile de France …….. Nord- Pas de Calais …….. Centre …… Picardie …… DROM - COM ……..	Essonne - Hauts-de-Seine - Paris - Seine-et-Marne - Seine-St-Denis - Val-de-Marne - Val-d'Oise - Yvelines Nord - Pas-de-Calais Cher - Eure-et-Loir - Indre - Indre-et-Loire - Loir-et-Cher - Loiret Aisne - Oise - Somme Réunion - Mayotte
Anne-Sylvie SOUBIE	*Tel :* 04 78 63 14 32 – 06 32 90 93 62 *Fax :* 04 78 63 14 35 Adresse mail en attente *Adresse* : DRAAF Rhône-Alpes 165 rue Garibaldi 69003 LYON	Rhône-Alpes …….. Auvergne ……	Ain - Ardèche - Drôme - Isère - Loire - Rhône - Savoie - Haute-Savoie Allier - Cantal - Haute-Loire - Puy-de-Dôme